

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 29 mars 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Héléne MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Héléne ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Jean-Louis BONAN représenté par Marlène PREVOST - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Patrick PAPPALARDO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Vincent GOMEZ - Emilie DOURNAYAN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Héléne MARCHETTI - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Marcel GRELY représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Guy MATTEONI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard POLIZZI - Patrick PADOVANI représenté par Marie-Josée BATTISTA - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Maxime TOMMASINI représenté par Jean ROATTA - Kheïra ZENAFI représentée par Richard FINDYKIAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALLETTI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Samia GHALI - Martine GOELZER - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 29 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**EAU 001-556/17/CT**

**■ Dégrèvements sur des factures d'eau 2015 suite à des fuites sur les installations privées à Gémenos village**  
**DEASV 17/15065/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 prévoient dans le cas d'une surconsommation d'eau potable due à une fuite après compteur pour un local d'habitation, que l'abonné sur présentation d'un justificatif, peut demander un plafonnement de sa facture.

En effet, cette loi précise que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au Service de l'eau Potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue au II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2012-1078, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

Le décret du 24 septembre 2012 fixe la date d'entrée en vigueur de ces dispositions et précise que ne sont prises en compte que les fuites de canalisations d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, l'abonné devant également fournir une attestation d'une entreprise de plomberie précisant que la fuite a été réparée en indiquant la localisation de la fuite et la date de la réparation.

Ce décret prévoit également que lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de sa facture d'eau dans les conditions énoncées précédemment, les volumes d'eau imputables aux fuites de la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement.

Par délibération DPEA 3/1064/CC, le Conseil de Communauté a souhaité que les demandes de dégrèvement correspondant à des volumes supérieurs à 500m<sup>3</sup> soient approuvées par l'assemblée délibérante.

Sur ces bases, seize demandes de dégrèvement sont présentées au Conseil de Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite « Warsmann » ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2016-1078 du 24 septembre 2012 portant sur la prise en compte des fuites de canalisations d'eau potable après compteur ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;

**Signé le 29 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017**

- La délibération DPEA 3/1064/CC du 18 décembre 2006, le Conseil de Communauté a souhaité que les demandes de dégrèvement correspondant à des volumes supérieurs à 500m<sup>3</sup> soient approuvées par l'assemblée délibérante ;
- La délibération DEA 007-1146/16/CM relative au règlement de service de l'eau de Gémenos partie villageoise approuvé le 17 octobre 2016 en Conseil de Métropole.

## **OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

### **CONSIDERANT**

- Que les dégrèvements supérieurs à 500 m<sup>3</sup> doivent être approuvés en Conseil de Territoire Marseille Provence.

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés les dégrèvements suivants sur les factures d'eau à Gémenos :

1. Madame Helena BAUDINO pour un dégrèvement total de 2 7604,00 €HT soit 29 370,61 €TTC (dont 22 084,26 €HT soit 23 298,89 €TTC sur le budget annexe Eau et 5 519,75 €HT soit 6 071,72 €TTC sur le budget annexe assainissement), sur une facture faisant apparaître un montant total de 30 222,41 €TTC, représentant une réduction en eau de 5 531 m<sup>3</sup> et de 5 829 m<sup>3</sup> en assainissement
2. Madame Marcelle PONS pour un dégrèvement total de 11 822,90 €HT soit 12 587,29 €TTC (dont 9 286,84 €HT soit 9 797,61 €TTC sur le budget annexe Eau et 2 536,07 €HT soit 2 789,67 €TTC sur le budget annexe assainissement), sur une facture faisant apparaître un montant total de 12 784,27 €TTC, représentant une réduction en eau de 2 606 m<sup>3</sup> et de 2 678 m<sup>3</sup> en assainissement
3. Monsieur Philippe DUPE pour un dégrèvement total de 9 799,05 €HT soit 10 429,96 €TTC (dont 7 755,42 €HT soit 8 181,97 €TTC sur le budget annexe Eau et 2 043,63 €HT soit 2 247,99 €TTC sur le budget annexe assainissement), sur une facture faisant apparaître un montant total de 11 377,06 €TTC, représentant une réduction en eau de 1 834 m<sup>3</sup> et de 2 158 m<sup>3</sup> en assainissement
4. Madame Jeanne CASTELLIN pour un dégrèvement total de 6 753,52 €HT soit 7 193,31 €TTC (dont 5 234,85 €HT soit 5 522,77 €TTC sur le budget annexe Eau et 1 518,67 €HT soit 1670,54 €TTC sur le budget annexe assainissement), sur une facture faisant apparaître un montant total de 7 659,47 €TTC, représentant une réduction en eau de 1 433 m<sup>3</sup> et de 1 604 m<sup>3</sup> en assainissement
5. Monsieur Guy DALLEST pour un dégrèvement total de 6 169,58 €HT soit 6 572,83 €TTC (dont 4 749,08 €HT soit 5 010,28 €TTC sur le budget annexe Eau et de 1 420,50 €HT soit 1 562,55 €TTC sur le budget annexe assainissement), sur une facture n°2016-1-727 faisant apparaître un montant total de 6 955,85 €TTC, représentant une réduction en eau de 1 360 m<sup>3</sup> et de 1 500 m<sup>3</sup> en assainissement
6. Madame Ketty TURRON pour un dégrèvement total de 5 521,03 €HT soit 5 881,56 €TTC (dont 4 257,10 €HT soit 4 491,24 €TTC sur le budget annexe Eau et 1 263,93 €HT soit 1 390,32 €TTC

**Signé le 29 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017**

sur le budget annexe assainissement), sur une facture faisant apparaître un montant total de 6 467,52 €TTC, représentant une réduction en eau de 1 122 m<sup>3</sup> et de 1 335 m<sup>3</sup> en assainissement

7. Monsieur Serge BELTRAMO pour un dégrèvement total de 2 669,88 €HT soit 2 852,11 €TTC (dont 1 883,55 €HT soit 1 987,15 €TTC sur le budget annexe Eau et 786,33 €HT soit 864,96 €TTC sur le budget annexe assainissement), sur une facture faisant apparaître un montant total de 3 012,47 €TTC, représentant une réduction en eau de 772 m<sup>3</sup> et de 830 m<sup>3</sup> en assainissement
8. Madame Solange ALOYAN pour un dégrèvement total de 4 204,55 €HT soit 4 478,43 €TTC (dont 3 257,23 €HT soit 3 436,38 €TTC sur le budget annexe Eau et 947,32 €HT soit 1 042,05 €TTC sur le budget annexe assainissement), sur une facture faisant apparaître un montant total de 5 947,68 €TTC, représentant une réduction en eau de 553 m<sup>3</sup> et de 1 000 m<sup>3</sup> en assainissement
9. Monsieur André GAGNE pour un dégrèvement total de 2 082,35 €HT soit 2 225,00 €TTC (dont 1 457,33 €HT soit 1 537,48 €TTC sur le budget annexe Eau et 625,02 €HT soit 687,52 €TTC sur le budget annexe assainissement), sur une facture faisant apparaître un montant total de 2 676,44 €TTC, représentant une réduction en eau de 495 m<sup>3</sup> et de 660 m<sup>3</sup> en assainissement
10. Monsieur Daniel EURENDJIAN pour un dégrèvement total de 1 765,43 €HT soit 1 888,55 €TTC (dont 1 187,13 €HT soit 1 252,42 €TTC sur le budget annexe Eau et 578,30 €HT soit 636,13 €TTC sur le budget annexe assainissement), sur une facture faisant apparaître un montant total de 2 256,36 €TTC, représentant une réduction en eau de 476 m<sup>3</sup> et de 611 m<sup>3</sup> en assainissement
11. Monsieur Gilbert ROUX pour un dégrèvement total de 1 319,88 €HT soit 1 392,48 €TTC sur le budget annexe Eau, sur une facture faisant apparaître un montant total de 1 547,62 € TTC, représentant une réduction en eau de 576 m<sup>3</sup> et de 0 m<sup>3</sup> en assainissement
12. Monsieur Yves BREST pour un dégrèvement total de 1 602,20 €HT soit 1 713,41 €TTC (dont 1 089,24 €HT soit 1 149,15 €TTC sur le budget annexe Eau et 512,96 €HT soit 564,25 €TTC sur le budget annexe assainissement), sur une facture faisant apparaître un montant total de 2 293,11 €TTC, représentant une réduction en eau de 331 m<sup>3</sup> et de 542 m<sup>3</sup> en assainissement
13. Monsieur Frédéric LEROY pour un dégrèvement total de 1 776,76 €HT soit 1 898,35 €TTC (dont 1 246,44 €HT soit 1 315,00 €TTC sur le budget annexe Eau et 530,32 €HT soit 583,35 €TTC sur le budget annexe assainissement), sur une facture faisant apparaître un montant total de 2 608,16 €TTC, représentant une réduction en eau de 308 m<sup>3</sup> et de 560 m<sup>3</sup> en assainissement
14. Monsieur Nicolas PAILHES pour un dégrèvement total de 1 419,42 €HT soit 1 521,35 €TTC (dont 889,10 €HT soit 938,00 €TTC sur le budget annexe Eau et 530,32 €HT soit 583,35 €TTC sur le budget annexe assainissement), sur une facture faisant apparaître un montant total de 1 778,53 €TTC, représentant une réduction en eau de 466 m<sup>3</sup> et de 560 m<sup>3</sup> en assainissement
15. Monsieur Bernard LE BAIL pour un dégrèvement total de 3 780,06 €HT soit 4 035,38 €TTC (dont 2 726,36 €HT soit 2 876,31 €TTC sur le budget annexe Eau et 1 053,70 €HT soit 1 159,07 €TTC sur le budget annexe assainissement), sur une facture faisant apparaître un montant total de 8 504,84 €TTC, représentant une réduction en eau de 290 m<sup>3</sup> et de 1 113 m<sup>3</sup> en assainissement
16. Monsieur Maxime DOMANGE pour un dégrèvement total de 1 739,42 €HT soit 1 856,43 €TTC (dont 1 264,97 €HT soit 1 334,54 €TTC sur le budget annexe Eau et de 474,45 €HT soit 521,89 €TTC sur le budget annexe assainissement), sur une facture faisant apparaître un montant total de 3 359,03 €TTC, représentant une réduction en eau de 47m<sup>3</sup> et de 501m<sup>3</sup> en assainissement

La totalité des dégrèvements est de 90 030,05 €HT soit 69 688,78 €HT en Eau et 20 341,27 €HT en Assainissement

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- au budget annexe de l'eau 2017 - F170 – 678 - 3DEAEP
- au budget annexe de l'assainissement 2017 – F110 – 678 - 3DEAAP

Adoptée à l'unanimité  
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER